



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau de la réglementation générale et des affaires juridiques.*

**ERRATUM à la circulaire n° 233/DEF/DPMM/JUR du 27 septembre 2006 (BOC/PP 4, 2007, texte 21) relative aux recours administratifs dans le domaine de l'administration des militaires de la marine nationale à l'exclusion des recours de nature financière.**

*Du 22 mars 2007*

NOR D E F B 0 6 5 2 1 2 4 Z

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 233/DEF/DPMM/JUR du 27 septembre 2006 (BOC/PP 4, 2007, texte 21 ; BOEM 144.1)

*Référence de publication :* BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 41.

---

Dans les références de l'entre deux barres :

Au lieu de :

« c) Loi du 30 juin 2000 (extrait BOC 2001, p. 3355; extrait aux BOEM 300\* et 350\*). »

Lire :

« c) Loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 (extrait BOC 2001, p. 3355; extrait aux BOEM 300\* et 350\*). »